

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIERES

Séance du 14/04/2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

L'an deux mille vingt-deux et le 14 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle polyvalente de la commune, en application des règles sanitaires liées au COVID 19, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 07/04/2022.

Présents : VIOUJAS Jean Franck, MAILLET Charles, CLEMENT Gérard, REY Daniel, BLANCHARD Marc, GRANGERAY Patrice, COLOMB Raymond, ARNAUD Richard.

Absents: LIONNET Catherine, FAURE Honorine, FAURE BRAC Marc.

Pouvoir: FAURE Honorine à MAILLET Charles

Secrétaire de séance : ARNAUD Richard

Approbation du compte rendu du CM du 24 mars 2022

**Le compte rendu, de la séance du Conseil Municipal du 24/03/2022, n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée présente.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

2022-028 : Fixation et vote des taux des deux taxes locales communales pour l'exercice 2022. Remplace la délibération n°2022/020 du 24/03/2022 qui est retirée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les taux votés dans la délibération n° 2022/020 en date du 24/03/2022 ne respectent pas les règles de correspondance établies par l'article 1636 B sexies du code général des impôts et ne peuvent donc pas être appliqués. Il convient de réunir à nouveau le conseil municipal avant le 15 avril pour revoter les taux de 2022. A défaut, ce seront les mêmes taux que ceux votés en 2021 qui seront pris en compte.

Monsieur le Maire propose de procéder au retrait de ladite délibération et de la remplacer en tenant compte des instructions de la préfecture.

Taux de référence de 2021 (imprimé 1259 TH-TF) :

- Taxe du foncier (bâti) :33,58 %
- Taxe du foncier (non bâti) :33,53 %

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales en 2021, il est attribué aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, le taux de 26.10 % du Département est ajouté au taux du foncier bâti de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

- De retirer la délibération n°2022/020 en date 24 mars 2022 portant fixation et vote des taux des deux taxes locales communales pour l'exercice 2022 ;
- D'appliquer une augmentation de 2% concernant les taux des 2 taxes locales pour l'année 2022.

Les taux à appliquer pour 2022, suite à la réforme du financement des collectivités locales s'établiront ainsi

- Taxe du foncier (bâti) :34.25 %
- Taxe du foncier (non bâti) :34.20 %

2022-029-Eau potable – Contrat de revitalisation entre l'Agence de l'Eau, la CCB et les communes membres.

Vu la délibération n°20 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais relative à la signature du contrat de revitalisation avec l'Agence de l'eau ;

Considérant les conclusions de la réunion de présentation du contrat en présence de l'Agence de l'eau et du département des Hautes Alpes, du jeudi 30 septembre 2021,

Considérant le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 2019-2024, avec notamment l'action relative au soutien à la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;

Considérant le portage couplé du contrat de rattrapage entre la CCB, les communes concernées et l'AGE Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant les projets des travaux pour la première période des communes de Montgenèvre, de Névache, de Briançon, de Villard St Pancrace, de La Grave, de La Salle les Alpes, du Monétier les Bains, et de la CCB en matière d'assainissement et d'eau potable ;

Considérant que le contrat comprendra deux périodes de 18 mois chacune environ, pour commencer début 2022 et arriver à échéance fin 2024 ;

Considérant les projets communaux en matière d'opération d'eau potable sur le hameau de Terre Rouge

Considérant le projet de contrat annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Approuver** le contrat relatif au rattrapage structurel des Collectivités Territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) annexé à la présente ;
- **Inscrire** les montants de l'opération d'eau potable, indiquées sur les budgets 2022 et suivants soit 536 472 € (cinq cent trente-six mille quatre cent soixante-douze euros)

- **Actualiser** les budgets 2022 et suivants selon les aides allouées par l'Agence de l'eau et indiquées dans ledit contrat ;
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention et toutes pièces annexes et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, au vu de l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 ABSTENTION

Approuve ledit contrat de revitalisation.

Autorise la signature dudit contrat.

2022-030 : Création d'un poste d'Animateur territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Filière Animation, Grade d'Animateur territorial

Dans le cadre de la promotion interne 2022,

Vu le tableau de propositions d'avancements de grade de l'année 2022,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes en date du 24 mars 2022 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial par voie de promotion interne,

Vu les tâches de travail effectuées par le personnel concerné,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Animateur territorial de catégorie B dans le cadre de la promotion interne en raison de l'engagement, la polyvalence et la disponibilité du personnel concerné,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Animateur territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 14 avril 2022 :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : Animateur territorial

- ancien effectif zéro

- nouvel effectif un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

9 voix **POUR**
0 voix **CONTRE**
0 ABSTENTION.

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 12, article 6411 en section de fonctionnement.

DEMANDE à Monsieur le Maire de signer l'arrêté de nomination ainsi que tous documents utiles.

2022-031: Création d'un poste et appel à candidatures, pour accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, pour cet été encore et principalement à partir du 1^{er} juin jusqu'à fin août, à l'embauche d'un personnel afin de permettre les travaux forestiers prévus à savoir, le traitement manuel et peinture des parcelles forestières et débroussaillage manuel tel que proposé par l'ONF.

Monsieur le Maire propose :

- De créer un poste d'agent rattaché aux services techniques, embauché en contrat à durée déterminée, afin de palier à l'accroissement d'activité pour la période estivale 2022 à compter du 1^{er} juin et jusqu'à fin août ou plus, si nécessaire.
- Ce personnel travaillera au marquage des parcelles forestières en collaboration avec les personnels des services techniques et l'agent de l'ONF chargé de la gestion de la forêt communale et pourra intervenir lors de travaux propre au service technique communal.
- D'embaucher ce personnel sur le grade d'Adjoint Technique à compter du 1^{er} juin au 31 août 2022 inclus, (IB 371-IM 343, Echelon 4), sur la base de 35 heures hebdomadaire et d'établir un contrat qui permette une ou des prolongations d'embauche si nécessaire.

Les congés payés seront soldés pendant la durée du contrat ou payés en fin de contrat en fonction des nécessités de service et des besoins de la collectivité.

- Les repos hebdomadaires seront pris consécutivement, les samedis et dimanches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**

ADOPTE : Ces propositions et autorise Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

DEMANDE : Au Maire de procéder à l'appel à candidatures et au recrutement de ce personnel comme défini ci-dessus.

DEMANDE : D'effectuer le contrat de travail comme précisé ci-dessus.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

AUTORISE : Le maire à effectuer la dépense nécessaire relative à cette création de poste.

Horaires de travail : seront établis avec le responsable des Services Techniques de la commune en accord avec la législation en vigueur.

2022-032 : Logements communaux – Autorisation donnée au Maire pour effectuer une demande d'aide financière au conseil départemental.

Le maire expose,

Face au plan climat-énergie dans lequel est engagé le département depuis 2014 et la politique en faveur d'un habitat plus économe en énergie, la commune a décidé de s'engager dans un programme de rénovation de bâti à vocation résidentielle.

Dans cet objectif, la commune va réhabiliter 3 logements communaux dans la future maison communale.

Après analyse des offres, le prix de reviens de l'opération s'articule de la façon suivante :

Désignation		Montants
Menuiseries	HT	20 589.00 €
Cloisons - Doublages - Faux plafonds	HT	45 591.95 €
Carrelages	HT	23 192.00 €
Peinture	HT	9 675.00 €
Plomberie - Ventilation - Chauffage	HT	23 850.34 €
Electricité - Courants faibles	HT	26 864.08 €
Cout Travaux	HT	149 761.37 €
Maitrise d'œuvre	HT	13 478.52 €
MONTANT TOTAL H.T.		163 240.89 €
MONTANT T.V.A. (20%)		32 648.17 €
MONTANT TOTAL T.T.C.		195 889.06 €

Par conséquent et au vu des montants, le Maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement					
Dépenses			Recettes		
Libellé	Montant	Taux	Libellé	Montant	Taux
Menuiseries	20 589,00 €	13%	Département	48 972,26 €	30%
Cloisons-Doublages-Faux plafonds	45 591,95 €	28%	Auto-financement	114 268,63 €	70%
Carrelages	23 192,00 €	14%			0%
Peintures	9 675,00 €	6%			0%
Plomberie-Ventilation-Chauffage	23 850,34 €	15%			0%
Électricité-Courants faibles	26 864,08 €	16%			0%
Maitrise d'œuvre	13 478,52 €	8%			0%
TOTAL	163 240,89 €	100%	TOTAL	163 240,89 €	100%

Après cet exposé Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer une demande de subvention d'un montant de 48 972.28 € auprès du conseil départemental.

Le Conseil Municipal, au vu des différentes réunions de travail concernant le projet et de l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**

APPROUVE : le plan de financement de l'opération et sollicite la subvention citée ci-dessus auprès du conseil départemental.

AUTORISE : le maire à faire la demande de subvention complémentaire.

2022-033 : Confortement et restauration de la chapelle du Bourget. – Demande d'aide financière auprès de l'Etat, de la Drac, de la Région et du Conseil Départemental.

Annule et remplace la délibération 2022-001 –Correction montant suite à rapport définitif.

Le maire fait savoir aux membres du conseil que Monsieur Sylvestre GARIN, architecte du patrimoine, à réaliser courant 2021 une étude préalable concernant la chapelle du Bourget et a constaté l'état de dégradation de l'ouvrage. En début d'année 2022, Mr Garin a fait parvenir le rapport définitif dans lequel les montants ont changé, il convient donc de modifier la délibération prise auparavant.

L'étude fait apparaître, de nombreuses fissures, des infiltrations et des effondrements partiels. Des lauzes du clocher sont tombées et le toit en bardeaux a beaucoup souffert des intempéries, ce qui provoque de nombreuses fuites, qui elles même ont eu un impact sur la structure du bâtiment, les planchers ainsi que les décors peints.

A ce jour, afin de stabiliser et de préserver ce bâtiment à forte visibilité et impact médiatique, il est nécessaire de faire des travaux de charpente et de maçonnerie important.

L'estimation de Mr Garin fait apparaître les dépenses suivantes :

OUVRAGES	MONTANT HT	MONTANT TTC
<i>CHARPENTE COUVERTURE, CLOCHER ET SONDAGES DECORS PEINTS</i>	<i>116 930.48 €</i>	<i>140 316.58 €</i>
<i>ENDUITS EXTERIEURS (HORS TRAVAUX SUR DECORS PEINTS OUEST)</i>	<i>53 376.09 €</i>	<i>64 051.31 €</i>
<i>PLANCHERS, FISSURES ET ENDUITS INTERIEURS</i>	<i>107 485.09 €</i>	<i>128 982.10 €</i>
TOTAUX	277 791.66 €	333 349,99 €

Par conséquent et au vu des montants de l'estimation de Mr GARIN, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Financeurs	Recettes	Pourcentage HT
<i>DETR 2022</i>	<i>111 116.40 €</i>	<i>40 %</i>
<i>DEPARTEMENT 05</i>	<i>27 779.16 €</i>	<i>10 %</i>
<i>REGION SUD</i>	<i>41 668.75 €</i>	<i>15 %</i>
<i>DRAC</i>	<i>41 668.75 €</i>	<i>15 %</i>
TOTAL	222 233.58 €	80 %

Autofinancement de la commune 55 558.60 € HT soit 20 % + TVA.

Le conseil, après avoir délibéré :

Par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

DECIDE : de retirer la délibération 2022-001 en date du janvier 2022 portant sur la demande d'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région et de la DRAC

APPROUVE : le plan de financement de l'opération et sollicite les subventions citées ci-dessus.

AUTORISE : le maire à faire les demandes de subventions.

2022-034 : Assiette des coupes

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à assier en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier et propose les dispositions suivantes :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire ²	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
61_i	IRR	324	6.00	Régulée	2023	2023	2023		324
62_i	IRR	350	7.02	Régulée	2024	2023	2023		350

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées **par l'ONF** (en-dehors des coupes prévues initialement en 2023 par l'aménagement)

:
62i : massification de l'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,

Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation,

Mode de délivrance des Bois d'affouage (cocher la case) :

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au 31 décembre 2024 et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

M. CLEMENT Gérard
M. ARNAUD Richard
M. MAILLET Charles

Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°61-i et 62-i

Divers :

- Deux personnes se sont manifestées pour acquérir la parcelle AB 479, « ex terrain de foot ». L'éventuelle vente de cette parcelle, actuellement non constructible, permettrait d'investir dans la création d'un terrain multi sport dont la localisation envisagée serait derrière l'église Saint François ;
- Le maire demande l'accord des conseillers municipaux pour faire intervenir un géomètre afin de délimiter la parcelle AB 418 (bois des bancs) avec les routes mitoyennes et envisager la création de lots constructibles ;
- La fréquentation de la route des Fonts (ex RD 89T) durant la saison estivale 2021 (juillet et août) a atteint un total de 17 000 véhicules. La mise en place de navettes étant d'un coût non supportable, l'instauration d'un tarif de péage qui encouragerait le co-voiturage et générerait une recette permettant un entretien plus régulier de cette route, qui se dégrade très rapidement, est envisagée ;
- Après discussion, les plaques des noms de rue et numéros des maisons seront sur fond crème, écriture bordeaux. Ces plaques et numéros seront posées avant la fin de l'été ;
- La demande de l'entreprise AME pour l'achat de 60 m³ de pierres destinées aux travaux de l'aménagement du col de l'Izoard est acceptée. Ces pierres seront prélevées, sous contrôle des services de l'état, dans le haut du chemin des Chalmettes et vendues 50 € par m³.

Fin du conseil : 21h45.

**Le Maire,
Jean-Franck VIOUTAS**



**Le secrétaire de séance,
Richard ARNAUD**

